EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-187-2026

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Rue du CHAMP du FOUR

Michel RONFARD, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu la demande présentée par M. GALET de la société DBTP - Route de Louhans - 71380 EPERVANS, en date du 09/09/2026, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'assainissement Saint-Marcel.
Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Considérant que l'entreprise DBTP devra prendre toutes les mesures nécessaires de sécurisation du domaine public,
Considérant que pour permettre la réalisation de son intervention dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation aux abords du chantier,

ARRÊTE :

Article 1er : Du jeudi 10 septembre 2026, 08h00 au mardi 08 décembre 2026, 18h00, lorsque la signalisation sera mise en place et durant toute la durée d'intervention, l'entreprise DBTP est autorisée à entreprendre des travaux d'assainissement rue du Champ du Four (Abords zone de compensation).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DBTP aux abords du chantier et assumera en outre la responsabilité du chantier de jour comme de nuit.

Article 3 : Dès l'achèvement de l'intervention, l'entreprise DBTP devra veiller à remettre le domaine public dans son état.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 10 septembre 2026
Le Maire,
Signé : Michel RONFARD



Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture le .....
et publié, affiché ou notifié le ..... 11 SEP. 2026
Le Maire
Michel RONFARD